

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 10 novembre 2010

Avis proposé par : Nicole CARRIÉ
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 37 48 36 41
Télécopie : 04 37 48 36 31
Courriel : nicole.carrie
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur le projet de mise en place d'une quatrième ligne d'enduction sur fils et
régularisation d'activités existantes
sur la commune de Veyrins Thuellin
Département de l'Isère
présenté par la Société MERMET SAS**

REFER : *Q:\UEE\EIE\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\38_ICPE_UT\2010\MERMET_SA
S\AvisAE_MERMET_SAS_Veyrins_Thuellin.odt*

En application des articles L 122-1 et R 122-1 du code de l'environnement, le dossier présenté par la Sté MERMET S.A.S comportant une étude d'impact et une étude de dangers, doit être soumis à l'autorité environnementale. Le dossier comportant l'ensemble des documents exigés aux articles R 512-2 à R 512-10 du code de l'environnement a été déclaré recevable et régulier le 13/09/2010. Conformément au décret du 30 avril 2009, l'avis de l'autorité environnementale doit être rendu dans un délai de deux mois à compter du 13 septembre 2010.

1 - PRESENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

1-1 Identité du pétitionnaire:

Le dossier a été présenté par la Sté MERMET, entité majeure du groupe hollandais Hunter Douglas. L'usine, située au n° 58 du chemin du Mont Maurin à Veyrins Thuellin, est spécialisée dans la fabrication de tissus techniques et décoratifs, avec notamment des procédés d'enduction sur fils de produits à base de PVC.

1-2 Les principales caractéristiques du projet, sa localisation et sa motivation:

Le site est actuellement soumis à autorisation préfectorale au titre des ICPE; il fait l'objet de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2008-02694 du 28 mars 2008 pour l'application, le séchage d'enduits sur fils textiles au regard de la rubrique n° 2940-2-a de la nomenclature des installations classées, au moyen de deux lignes d'enduction existantes d'une capacité de 900 kg/j chacune.

La demande d'autorisation concerne une troisième ligne d'enduction existante sur le site de 900 kg/j et le projet d'implantation sur le même site d'une quatrième ligne d'enduction de 900kg/j.

La Sté Mermet emploie 169 salariés et possède une expérience qui lui permet de conserver une forte compétitivité dans le domaine du textile, fortement concurrencée par le marché asiatique.

1-3 Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux:

L'usine de la Sté Mermet est implantée dans une zone classée UI, entourée principalement par des terrains agricoles et quelques habitations à l'Est, à proximité du site.

Le site se trouve dans une ZNIEFF de type II, mais n'est pas concerné par une zone Natura 2000, une ZICO, un arrêté de protection biotope, par une zone PPR, par un SAGE et il ne se trouve pas dans une zone de protection de captage AEP, ni à proximité de zones humides.

Les principaux enjeux environnementaux du projet portent sur les risques de pollution atmosphérique en cas de dysfonctionnement des incinérateurs existants permettant de traiter les flux de composés organiques volatils, canalisés et diffus, après captation, engendrés par les lignes d'enduction.

1-4 Les principaux risques d'impacts potentiels:

La principale voie d'exposition pour les populations avoisinantes est l'inhalation d'effluents gazeux engendrés par les lignes d'enduction. Compte tenu de l'existence des trois incinérateurs de COV, les calculs et le modèle de dispersion exposés dans le dossier montrent que les rejets de la Sté Mermet n'impliquent pas de risques pour la santé humaine.

Les eaux résiduaires engendrées par les process sont récupérées en totalité pour être éliminées en tant que déchets.

Toutes les eaux de ruissellement du site sont récupérées dans un bassin de confinement et traitées avant rejet dans la milieu naturel.

Seules les nuisances sonores sont susceptibles d'apporter une gêne au niveau de l'habitation la plus proche.

Aucun scénario d'accident identifié n'a mis en évidence les conséquences d'un impact sur l'environnement, dans le dossier.

2 - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DE DANGER, DE LEUR QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLES CONTIENNENT

2.1- Caractère complet de l'étude d'impact, présence des différents chapitres

Le dossier de demande d'autorisation présenté par la Sté MERMET S.A.S comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R 512.3 à R 512.6 du livre V du Code de l'Environnement. Le dossier

est complet sur la forme et en rapport avec l'ampleur du projet et des enjeux environnementaux identifiés.

2.2- Avis sur la qualité et sur le caractère approprié de l'évaluation environnementale

Au regard de la nature du projet et de l'état initial du site, les différents impacts directs ou indirects du projet ont été pris en compte, selon la nature des impacts; en particulier sur les eaux, sur les déchets, sur l'air, sur les risques incendie.

2.3- Mesures pour réduire les impacts sur l'environnement:

Au vu des impacts potentiels présentés, l'étude expose pour les principaux enjeux, de manière satisfaisante les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet.

Le site entièrement clôturé, est déjà transformé depuis plusieurs décennies; les impacts sur la faune et la flore sont nuls.

La part de circulation automobile imputable à l'activité de l'entreprise n'est pas augmentée.

Afin de pouvoir traiter, après captation, tous les diffus en composés organiques issus de l'atelier d'enduction, un investissement de 350 K€ a permis au cours de l'année 2010, de mettre en place un troisième incinérateur raccordé à des gaines d'extraction installées sur le toit du bâtiment, pour capter et traiter les composés organiques volatils diffus issus de l'atelier comportant les trois lignes d'enduction actuellement en exploitation; il est largement dimensionné dans le but de pouvoir également traiter les effluents gazeux d'une quatrième ligne d'enduction.

Bien que des transformations ont été opérées depuis plusieurs années, avec des investissements importants entre 1999 et 2005, dans le but d'abaisser les niveaux sonores induits par les activités de l'usine, l'exploitant entreprend actuellement des études pour encore améliorer la situation, notamment pour résorber un dépassement nocturne de l'émergence sonore.

Des travaux complémentaires d'insonorisation sont prévus en fin d'année pour pallier ce dépassement.

Des mesures relatives à la pollution des eaux sont prises. Notamment le projet a été conçu de façon à recueillir et traiter les eaux de ruissellement, susceptibles d'être polluées, de tout le site, ainsi que les produits liquides éventuellement répandus au cours d'un déversement accidentel. Après confinement dans un bassin (d'une capacité de 2500 m³), elles transitent par un système déshuileur avant d'être rejetées dans le milieu naturel. Ce bassin permet également de recueillir l'ensemble des eaux d'extinction issues d'un éventuel incendie; ce bassin a été mis en place au cours de l'été 2010.

Un bassin avec une réserve de 1500 m³ d'eau a été mis en place au début de l'année 2010; pour atteindre les 1440 m³ d'eau d'extinction incendie préconisés par le SDIS.

L'étude conclut de manière justifiée, compte tenu des mesures prises, à une absence d'impact sur les différentes composantes de l'environnement.

2.4- Conditions de remise en état du site:

Au vu des impacts potentiels présentés, la remise en état du site et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière satisfaisante.

3- PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Le projet prend en compte de façon justifiée l'ensemble des enjeux environnementaux définis par les articles R 512-8 et R 512-9 du code de l'environnement. Il a été conçu de façon à supprimer ou réduire les effets dommageables pour l'environnement, en particulier sur les risques de pollution des eaux, chroniques ou accidentels, sur les risques de pollution atmosphérique et sur les risques concernant la santé humaine.

Les services compétents en environnement, notamment la direction départementale des territoires et l'agence régionale de santé ont été consultés.

L'ARS a transmis son avis par courrier du 12 octobre 2010, reçu le 20 octobre 2010. Elle donne un avis favorable sous réserve que :

- soit réalisée une campagne de mesures acoustiques dans un délai maximum de six mois après l'installation de la nouvelle ligne d'enduction,
- soit effectuée une nouvelle caractérisation des risques sanitaires pour les COV, compte tenu que les diffus sont tous captés pour être traités par l'incinérateur.

A noter que l'exploitant s'est engagé à mettre à jour, dans les meilleurs délais, l'évaluation quantitative des risques sanitaires sur la base des prélèvements prévus au cours du mois de novembre 2010, dans le cadre d'un contrôle inopiné réalisé par un organisme agréé sur les rejets en COV des incinérateurs.

4 – CONCLUSIONS DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

D'une manière générale, l'étude d'impact et l'étude de dangers jointes au dossier de la Sté Mermet S.A.S sont claires et suffisantes. Elles sont complètes et comportent toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Le projet a identifié les principaux enjeux environnementaux qui restent très limités.

Pour le préfet de région, par délégation,
pour le directeur régional, par délégation,
le chef du service CEPE

Philippe GRAZIANI

